

Agence  
**Quinze**  
Stratégie  
Digitale  
& Créative

---

Agence Quinze

Conditions générales de ventes

le 9 juin 2026



<b>Conditions générales de vente du 9 juin 2026</b>	<b>3</b>
Article 1 - Identification de la société et dénominations	3
1.1 - Dénomination	3
1.2 - Horaires	3
Article 2 - Objet	3
Article 3 - Conditions de vente	3
3.1 - Acceptation des CGV	3
3.2 - Obligation d'information	3
Article 4 – Sécurité et protection des données	3
4.1 - Sécurité	3
5.1 - Périmètre	3
5.2 - Contenus	3
5.3 - Outils et développements tiers	3
5.4 - Hébergement et infrastructure	3
5.5 - Sécurité et données	3
5.6 - Vente en ligne	3
Article 6 - Délais	3
6.1 - Délais de livraison	3
Article 7 - Prix des services, facturation, règlement	3
7.1 - Les paiements	4
7.2 - Validation du devis	4
Article 8 - Propriété	4
8.1 - Développements	4
8.2 - Violation	4
8.3 - Mention publicitaires	4
Article 9 - Prestations forfaitaires	4
9.1 - Prestation	4
9.2 - Garantie de fonctionnement (sites internet)	4
Article 10 - Contrats d'accompagnement ou maintenance	4
10.1 - Contrats TMA (temps)	4
10.2 - Contrats forfaitaires	5
10.3 - Durée	5
10.4 - Prix	5
10.5 - Résiliation et pénalité	5
10.6 - Limites	5
10.7 - Exclusion	5
Article 11 - Commande	5
Article 12 - Retard de paiement	5
Article 13 - Taxes	5
Article 14 - Confidentialité	5
Article 15 - RGPD	5
Article 16 - Force Majeure	5
Article 17 - Loi applicable et Attribution de juridiction	5
Article 18 - Dispositions diverses	5

# Agence Quinze

## Conditions générales de vente du 9 juin 2026

### Article 1 - Identification de la société et dénominations

#### 1.1 - Dénomination

Agence Quinze - Société à responsabilité limitée unipersonnelle - S.A.R.L. U., ci-après nommée « l'Agence Quinze » ou « l'Agence » ou « Agence 15 »

Gérant : Shamy RAVDJEE

Agence : 16 rue Fouré 44000 Nantes - SIRET: 798 947 453 00022 (pour toute correspondance)

Siège : 14 Square des Rochelets 44100 Nantes - SIRET: 798 947 453 00014

E-mail : [hello@quinze.agency](mailto:hello@quinze.agency)

Site Internet : [www.quinze.agency](http://www.quinze.agency)

#### 1.2 - Horaires

Les horaires d'ouverture de l'agence sont du lundi au jeudi, de 9h à 12h et de 14h à 17h, le vendredi de 9h à 12h (l'après-midi étant consacré au R&D).

### Article 2 - Objet

2.1 - L'Agence Quinze est une société ayant pour activité le conseil et la mise en oeuvre de projets dans le domaine de la communication digitale. Le présent document a pour objet de définir les droits et devoirs de l'Agence Quinze et du Client dans la réalisation des services liés aux métiers de l'Agence Quinze.

2.2 - L'Agence s'engage à mettre tous les moyens humains et techniques pour ses clients dans le cadre de ses prestations, l'Agence Quinze ne peut être soumise à une obligation de résultat.

2.3 - L'Agence Quinze propose 2 types de fonctionnements pour lesquels ces présentes conditions de vente s'appliquent : la prestation forfaitaire ou le contrat d'accompagnement.

2.4 - Les présentes conditions générales de vente s'appliquent exclusivement dans le cadre de relations commerciales entre professionnels (B2B). Tout client est réputé agir dans le cadre de son activité professionnelle au moment de la signature du devis.

### Article 3 - Conditions de vente

#### 3.1 - Acceptation des CGV

Tout achat de prestations commercialisées par l'Agence Quinze entraîne l'adhésion entière et sans réserve des conditions générales de vente. Aucune condition particulière ou générale ne peut, sauf acceptation formelle écrite de la part de l'Agence Quinze, prévaloir contre nos conditions générales de ventes. Le fait que l'Agence Quinze ne prévaut pas, à quelques moments que ce soit, de l'une quelconque des présentes conditions générales de vente ne peut être interprétée comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.

#### 3.2 - Obligation d'information

Le client s'engage à informer, par écrit, l'Agence Quinze de toute modification concernant sa situation (notamment changement d'adresse, etc.).

### Article 4 - Sécurité et protection des données

#### 4.1 - Sécurité

4.1.1 - L'Agence Quinze s'engage à sécuriser les données concernant les clients, notamment par le biais de cryptages des disques et protection par mot de passe aux données sensible. De plus, l'Agence s'engage à supprimer les données clients sensibles (hors productions de l'Agence) après les 3 mois suivant la fin de la prestation, sauf demande du client.

### Article 5 - Responsabilités et limites

#### 5.1 - Périmètre

La responsabilité de l'Agence Quinze est strictement limitée au cadre des prestations expressément prévues au devis accepté par le client. L'Agence Quinze ne pourra être responsable des liaisons de tous types assurées par d'autres prestataires, ni des dégâts accidentels ou volontaires causés par des tiers au client du fait de sa connexion à Internet, ni de la perte, du vol ou de la diffusion des codes d'accès dans le cadre d'un site géré par le client.

#### 5.2 - Contenus

Le client est seul responsable des contenus diffusés sur son ou ses site(s), emails, réseaux sociaux et tout autre support en son nom. Il lui appartient de s'assurer que ces contenus sont conformes aux lois en vigueur, notamment en matière de mentions légales, CGV et facturation. L'Agence ne pourra être poursuivie pour défaut ou manquement des informations légales, n'ayant ni la compétence juridique, ni la connaissance métier pour les rédiger. L'Agence Quinze ne pourra être tenue responsable en cas de fourniture par le client de contenus dont il ne dispose pas des droits d'utilisation suffisants, et réfute toute responsabilité pour les préjudices résultant d'une violation des droits d'auteur ou de reproduction appartenant à un tiers. L'Agence Quinze se réserve le droit de refuser la diffusion de contenus (textes, illustrations, etc.) contraires aux bonnes mœurs, aux valeurs de l'Agence ou en infraction avec la législation.

#### 5.3 - Outils et développements tiers

L'Agence Quinze n'est pas responsable des dysfonctionnements des modules, extensions ou thèmes développés par des sociétés tierces, même si leur installation a été réalisée par l'Agence, ni des dysfonctionnements du CMS (WordPress ou autre) ou de ses mises à jour. L'Agence se décharge de toute responsabilité en cas de poursuite d'un éditeur de logiciel sur l'utilisation d'un de ses produits si le client ne s'est pas acquitté de son droit d'utilisation comme explicité dans le devis ou PV. de réception, ainsi que concernant l'exploitation des données collectées sur des plateformes tierces (réseaux sociaux, Google Analytics, Search Console, etc.).

#### 5.4 - Hébergement et infrastructure

Le client est propriétaire de son nom de domaine et responsable de l'hébergement de son site dans le cadre du contrat qu'il a souscrit avec la société gérant ces services. L'Agence Quinze se dégage de toute responsabilité en cas de suspension ou résiliation des noms de domaine et hébergements, entraînant ou non une perte de données ou d'exploitation, ainsi qu'en cas de difficultés d'accès (lenteur, indisponibilité) dues aux dysfonctionnements des prestataires d'hébergement.

#### 5.5 - Sécurité et données

L'Agence Quinze se dégage de toute responsabilité entraînant des pertes d'exploitation liées à la contamination par virus des données et/ou logiciels du client, aux intrusions malveillantes de tiers, ainsi qu'aux éventuelles pertes d'exploitation consécutives au bon déroulement des protocoles de continuité de service décrits dans le devis accepté.

#### 5.6 - Vente en ligne

L'Agence Quinze ne pourra être poursuivie en cas de recours d'un tiers sur la vente de produits défectueux ou frauduleux vendus par le client via des outils maintenus ou mis en place par l'Agence. Le client accepte de prendre la pleine responsabilité des taxes et frais de toute nature associés aux produits qu'il vend en ligne.

### Article 6 - Délais

#### 6.1 - Délais de livraison

6.1.1 - Les délais indicatifs ne constituent pas un engagement ferme sauf mention contraire explicite au devis.

6.1.2 - En cas de délais de livraison de prestation explicitement engageante pour l'Agence Quinze, le client s'engage à fournir toutes les informations et contenus nécessaires à la prestation dans les temps définis au moment de l'accord, sans quoi l'Agence Quinze ne pourra pas être soumise à pénalités et/ou poursuivie en cas de retard. En cas de défaut de fonctionnement ou bug du site engendré par les spécificités demandées par le client (tels que l'installation de modules ou extensions spécifiques ou un agencement particulier des pages par exemple), l'Agence Quinze ne pourra pas être soumise à pénalités et/ou poursuivie en cas de retard.

6.1.3 - Tous les devis et délais annoncés sont sous réserve des créations graphiques qui doivent être validés avant le début de la mise en oeuvre du site. Une création graphique spécifique non fournie par l'Agence Quinze et non validé entraînera un surcoût qui pourra être facturé et/ou un délai supplémentaire.

### Article 7 - Prix des services, facturation, règlement



## 7.1 - Les paiements

7.1.1 - Les prix des prestations proposées sont ceux mentionnés dans le devis ; ils s'entendent hors taxes et sont payables en euros.

7.1.2 - Par défaut, les modalités de paiements forfaitaires sont : paiement en totalité à la commande en dessous de 3000€H.T., au-delà : acompte de 40% à la commande et paiement du solde de 60% à la livraison, sauf autre accord précisé sur le devis. Pour les projets dépassant 3 mois entre la signature du devis et le PV de recettage, ils pourront être sur la modalité : 40% à la commande, 30% intermédiaire et 30% à la livraison en accord avec le client. Le projet ne commence qu'une fois le paiement de la prestation (en dessous de 3000€ H.T.) ou de l'acompte versé.

7.1.3 - Par défaut, les modalités de paiement mensuel sont : un prélèvement SEPA de la somme convenue le 25 du mois ou plus proche, sauf autre accord précisé sur le devis. Un mandat de prélèvement SEPA et un échéancier seront systématiquement soumis à validation au client avant la date du premier prélèvement.

7.1.4 - L'Agence Quinze n'octroi pas d'escompte pour tout paiement anticipé sauf autre accord précisé sur le devis.

## 7.2 - Validation du devis

La signature du devis et le versement de la somme due (acompte ou totalité) vaut pour validation et mise en planification pour production.

## Article 8 - Propriété

### 8.1 - Développements

Les développements et personnalisations effectués sont la propriété de l'Agence Quinze. Conformément à la loi du 25 janvier 1985, le transfert de propriété des prestations faisant l'objet de la facture ne sera effectif qu'au moment du paiement intégral du prix mentionné (sauf autre accord contractuel). Dans l'attente de ce transfert, et dès la mise en ligne du site, l'Agence Quinze concède au client une licence d'utilisation non exclusive, non cessible et limitée au territoire français, pour l'exploitation du site dans le cadre de son activité professionnelle.

### 8.2 - Violation

8.2.1 - En cas de non-paiement des prestations, l'Agence Quinze se réserve le droit d'interdire l'exploitation du site. En cas de non respect de cette interdiction, l'Agence Quinze poursuivra en justice le client et pourra demander des dommages et intérêts au titre de la violation de propriété.

8.2.2 - L'Agence Quinze est propriétaire des droits de reproduction de ses créations internet, résultant notamment de la propriété littéraire et artistique. Toute représentation ou reproduction, même partielle, des créations de l'Agence Quinze sans son autorisation écrite préalable constitue une contrefaçon au sens du Code de la propriété intellectuelle et pourra faire l'objet de poursuites.

### 8.3 - Mention publicitaires

8.3.1 - L'Agence Quinze se réserve le droit d'insérer une mention et un lien sur le site du client stipulant le cadre de sa prestation à des fins publicitaires

8.3.2 - L'acceptation de ces CGV autorise de fait l'Agence Quinze à communiquer sur ses supports (digitaux et physiques) les noms et logos du client, ainsi que les éléments de la prestation effectuées dont elle à la paternité.

## Article 9 - Prestations forfaitaires

### 9.1 - Prestation

#### 9.1.1 - Délais

L'Agence ne pourra être tenue pour responsable sur tout retard de livraison inhérent aux validations des étapes par le client, par rapport au planning établi en début de projet.

#### 9.1.2 - Étapes et validations

Les étapes de travail sont annoncées sur le devis, par défaut; il s'agit de :

1. La stratégie UX (livraison du plan du site)
2. Le design (livraison des maquettes ou de gabarits de pages)
3. Le développement (livraison du site)

Ces étapes nécessitent une validation par le client à la fin de chacune pour passer sur celle d'après.

En cas de modification demandé par le client sur une étape validée, l'Agence soumettra un devis complémentaire pour son intervention.

#### 9.1.3 - Allers-retours et corrections inclus par étape

Afin de cadrer le périmètre de chaque étape et de maîtriser les délais et coûts de production, le nombre d'allers-retours inclus par étape est défini comme suit, sauf mention contraire au devis :

- Stratégie UX et plan du site : 2 allers-retours inclus.
- Design (maquettes et gabarits de pages) : 2 allers-retours inclus.
- Développement et intégration : 1 aller-retour inclus.

Un aller-retour correspond à une série de retours transmis en une seule fois de façon consolidée ; les retours fragmentés ou séquentiels portant sur la même livraison sont comptabilisés comme autant d'allers-retours distincts.

Au-delà du nombre d'allers-retours inclus, chaque cycle de corrections supplémentaire fera l'objet d'un devis complémentaire soumis au client avant reprise des travaux.

## 9.2 - Garantie de fonctionnement (sites internet)

À compter de la mise en ligne du site et pendant une durée de 30 jours calendaires, l'Agence Quinze s'engage à intervenir gratuitement pour corriger tout dysfonctionnement technique lié au périmètre défini dans le devis, et ne résultant ni d'une mauvaise manipulation du client, ni d'une intervention extérieure, ni d'une mise à jour automatique (du CMS, des extensions ou du serveur) entraînant une incompatibilité ou une altération des fonctionnalités initialement prévues ou développées.

Passé ce délai, toute intervention corrective fera l'objet d'un devis ou s'effectuera dans le cadre d'un contrat d'accompagnement ou de maintenance, si celui-ci est en place.

## Article 10 - Contrats d'accompagnement ou maintenance

L'Agence Quinze propose trois formules d'accompagnement : le contrat TMA (Tierce Maintenance Applicative), le contrat TMA Premium et le contrat Accompagnement Sérénité. Les dispositions générales ci-après s'appliquent à l'ensemble de ces formules, sauf mention contraire spécifique à chacune.

### 10.1 - Contrats TMA (temps)

Les contrats TMA Accompagnement mensuel et TMA Accompagnement Premium sont des contrats à temps : ils définissent un volume d'heures mensuel alloué au client.

#### 10.1.1 - Engagement

Dans le cadre des contrats TMA, l'Agence applique les dispositions de l'article 2.2.

#### 10.1.2 - Durée

10.1.2.1 - L'accompagnement est soumis à une limite de temps consacré par l'Agence Quinze au client. Ce temps est présenté en heures mensuelles et est stipulé dans le devis ainsi que le contrat d'accompagnement à signer par le client. Le temps consacré indiqué peut être utilisé mensuellement ou pas, en adéquation à l'activité du client ou de l'Agence Quinze, en accord avec le client.

10.1.2.2 - Un « rapport d'intervention » est envoyé au client le mois calendaire suivant l'intervention, à titre indicatif. Il indique la durée et la nature des interventions effectuées sur la période. En cas de non réception du rapport d'intervention dans les 3 mois suivant la souscription du contrat, il est au client de signaler le manquement ; l'envoi sera alors réalisé par email avec accusé de réception. Sans retour du client dans la période d'un mois après l'envoi du rapport d'intervention, son contenu et le temps décompté seront considérés comme approuvés par le client.

10.1.2.3 - Le temps consacré au client durant le contrat d'accompagnement pourra être revu à la hausse, en accord avec le client, en cas d'anticipation de dépassement. Dans ce cas, le surcoût engendré par le temps supplémentaire sera communiqué par l'Agence Quinze avant la modification du prélèvement mensuel et un nouvel échéancier sera remis au client.

10.1.2.4 - En cas de dépassement de temps non anticipé dans la période convenue, un devis de régularisation sera soumis avant que les heures soient consommées. Si le dépassement de temps est proche de la fin de la durée du contrat, les heures passées pourront être déduites du contrat d'accompagnement suivant lors du renouvellement.

10.1.2.5 - 10.1.2.5 - En cas de déficit de temps dû au manque de moyens mis en œuvre par le client (contenus, accès aux outils, informations, etc.), le contrat prendra fin à l'échéance convenue sans compensation ni dédommagement. En cas de déficit imputable à l'Agence Quinze, celle-ci s'engage à intervenir jusqu'à épuisement des heures dues.

10.1.2.6 - Pour chaque intervention de l'Agence, un minimum de trente minutes sera décompté du temps souscrit, incluant les temps de récupération de l'information, les temps de connexion et de tests. Toute demi-heure commencée est due.

10.1.2.7 - Aux fins des présentes, une journée de travail est définie comme une durée de 7 heures de travail effectif ; une demi-journée correspond à 3h30. Ces unités servent de référence pour l'établissement des devis et le décompte des temps dans les rapports d'intervention. Dans le cadre d'une intervention forfaitisée à la demi-journée, le temps effectivement consacré est décompté du temps souscrit à hauteur de 3h30, quelle que soit la durée réelle de l'intervention si celle-ci est inférieure.

10.1.3 - Délais d'intervention (TMA) Dans le cadre des contrats TMA, l'Agence s'engage à respecter les objectifs de délais suivants, hors cas de force majeure ou indisponibilité du client :

- Incident bloquant : objectif d'intervention corrective sous 1 jour ouvré.
- Interventions non urgentes : objectif sous 15 jours ouvrés.



Ces délais constituent des objectifs de moyens et non des obligations de résultat.

10.1.4 - Prestation SEO (TMA Premium) Le contrat TMA Accompagnement Premium intègre une prestation de référencement naturel (SEO) avancé, en sus des prestations de l'accompagnement mensuel standard.

10.1.4.1 - Engagement L'Agence s'engage à mettre les moyens nécessaires à l'optimisation du site et de ses pages pour l'amélioration du positionnement dans les moteurs de recherche, notamment Google. Cette prestation comprend notamment : un audit technique trimestriel, le suivi des positions et l'analyse du trafic organique, l'optimisation éditoriale des pages stratégiques, des recommandations de contenus, ainsi qu'une veille et des ajustements lors des mises à jour d'algorithmes.

10.1.4.2 - Limites En cas de non-fourniture des moyens nécessaires à l'Agence pour optimiser le site selon les préconisations (contenus texte, image, vidéo, serveur rapide et à jour, etc.), l'Agence ne pourra être tenue responsable d'un défaut de résultat. L'Agence Quinze ne pourra pas être tenue pour responsable des liens entrants (backlinks) ou de leur manque, ni des décisions algorithmiques des moteurs de recherche.

## 10.2 - Contrats forfaitaires

### 10.2.1 - Contrat Accompagnement Sérénité

Le contrat Accompagnement Sérénité est une prestation forfaitaire dont l'objet est la sécurisation et la pérennité du site. Il comprend les prestations suivantes :

Sauvegarde : au moins une sauvegarde mensuelle du site (base et fichiers) sera stockée dans les locaux de l'Agence, dans un format sécurisé et répliqué. L'Agence gardera au moins 10 sauvegardes consécutives ou non du site, à partir du début de la prestation. L'Agence ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable de la perte de données lors d'une remontée de sauvegarde.

Sécurisation : la sécurisation du site se fera avec une extension tierce installée et paramétrée par l'Agence, couvrant notamment les attaques brute force, les accès non autorisés aux fichiers ou à la base de données, la duplication et l'extraction de données. En cas de manquement (introduction de codes malicieux, vol de données, réplcation du site, etc.), l'Agence Quinze ne pourra être tenue responsable ni poursuivie ; l'Agence s'engage à informer le client dès qu'une anomalie est constatée et à mettre tous les moyens humains et techniques à sa disposition pour rétablir une situation normale.

Avarie du prestataire d'hébergement/nom de domaine : l'Agence s'engage à créer et à suivre les tickets d'incidents avec le prestataire souscrit par le client. L'Agence s'engage à informer le client de l'avancement des demandes. Les échanges avec le prestataire tiers (ouverture de ticket, suivi, transmissions d'informations techniques) sont inclus dans le contrat. En revanche, toute intervention technique active de l'Agence allant au-delà du suivi – telle que la restauration de données, la migration vers un nouvel hébergeur, la reconfiguration du serveur ou toute action corrective nécessitant un temps de travail significatif – fera l'objet d'un devis préalable soumis à validation du client avant engagement de l'Agence. En cas d'urgence avérée ne permettant pas d'attendre la validation d'un devis, l'Agence en informera le client avant toute intervention et régularisera la facturation a posteriori.

Mise à jour : l'Agence procédera à la mise à jour du CMS et des extensions, dans la limite de la compatibilité entre le CMS, les extensions et le serveur, notamment la version de PHP. En cas d'incompatibilité de version, l'Agence priorisera la continuité de service plutôt que la mise à jour.

### 10.2.2 - Options

Des options complémentaires peuvent être ajoutées aux contrats forfaitaires sur devis spécifique.

## 10.3 - Durée

Les durées des contrats sont indiquées dans les offres commerciales. Par défaut, elles sont de 12 mois.

## 10.4 - Prix

10.4.1 - Les prix sont définis dans le devis. La facturation est annuelle au terme à échoir. L'Agence Quinze s'engage à maintenir ses tarifs durant la durée du contrat.

10.4.2 - Les modifications de tarifs seront soumises à devis spécifique, présentées au moment du renouvellement du contrat d'accompagnement.

## 10.5 - Résiliation et pénalité

CLAUSE PÉNALE (art. 1231-5 C. civ.) : En cas de rupture anticipée du contrat par le client, celui-ci s'engage à s'acquitter de la moitié du restant dû de la somme totale définie sur toute la période souscrite. L'Agence Quinze se réserve le droit de mettre fin prématurément à un contrat d'accompagnement sans obligation de justification. Le client sera alors prévenu au moins 1 mois avant la cessation. Les ordres de prélèvements restants seront alors annulés. Dans ce cas, le client ne pourra prétendre à aucun dédommagement.

## 10.6 - Limites

Les contrats d'accompagnement mensuels ou forfaitaires ne concernent que les prestations effectuées par l'Agence Quinze. Si d'autres ressources doivent être mises en œuvre, un ou plusieurs devis complémentaires pourront être soumis au client. En cas de prestations spécifiques non décrites explicitement dans le contrat ou devis, un ou plusieurs devis complémentaires pourront être soumis au client.

## 10.7 - Exclusion

Est exclu des contrats d'accompagnement (temps et forfaitaires) les coûts liés à l'analyse des bases de données ainsi que le coût d'envoi des emails. Ces tarifs seront facturés à part de la prestation d'accompagnement.

## Article 11 - Commande

En signant le document dénommé bon de commande, devis, offre commerciale ou proposition commerciale, le client accepte sans réserves nos conditions de vente. Les commandes de nos clients sont fermes après le délai de rétractation légal de 14 jours à compter de la réception du bon de commande.

## Article 12 - Retard de paiement

Tout retard de paiement entraîne, de plein droit et sans mise en demeure préalable, l'application de pénalités de retard calculées au taux de trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur, ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 €, conformément à l'article L441-10 du Code de commerce.

En cas de manquement non réparé dans un délai de huit jours suivant notification par lettre recommandée avec accusé de réception, la partie lésée pourra prononcer la résiliation du contrat et réclamer des dommages et intérêts.

En cas de règlement amiable, de procédures de redressement ou de liquidation judiciaire, de suspension provisoire des poursuites, de faillite ou de procédures similaires, le présent contrat sera résilié automatiquement, sans notification, à compter de la décision du Tribunal compétent.

## Article 13 - Taxes

L'Agence Quinze se réserve le droit de répercuter, sans délai, toute nouvelle taxe ou toute augmentation de taux des taxes existantes.

## Article 14 - Confidentialité

L'Agence Quinze est tenue au respect de la confidentialité sur l'ensemble des opérations qu'elle réalise pour le compte du client. L'Agence Quinze s'interdit tout usage nominatif des données de base, des fichiers et des résultats des traitements, sans l'autorisation expresse du client. D'une manière générale, les documents ou informations confiés par le client ainsi que les états et les documents provenant de leur traitement par L'Agence Quinze sont traités sous la plus stricte confidentialité.

Le client accepte cependant que ses données, notamment statistiques, soit utilisées anonymement dans le cadre de formations. Dans ce cas les données ne sont jamais vendues pour le démarchage.

## Article 15 - RGPD

Le client est responsable du traitement des données personnelles qu'il collecte via son site. Il lui appartient de se conformer au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) en vigueur, notamment en informant les utilisateurs et en mettant en place les mesures nécessaires.

## Article 16 - Force Majeure

Ont pour effet de suspendre nos obligations contractuelles les cas fortuits ou de force majeure telles que : le vol ou la destruction de l'outil de production, les grèves totales ou partielles entravant la bonne marche de notre entreprise ou celle d'un de nos fournisseurs, sous-traitants ou transporteurs, ainsi que l'interruption des transports, de la fourniture d'énergie, de matières premières ou de pièces détachées.

## Article 17 - Loi applicable et Attribution de juridiction

De convention expresse, les commandes de prestations sont régies par le droit français. En cas de litige, tant avec nos fournisseurs qu'avec nos clients, attribution de compétence exclusive est faite au Tribunal de Commerce de Nantes (44) en France.

## Article 18 - Dispositions diverses

Si l'une quelconque des clauses des présentes conditions générales s'avère non valable ou inopposable en vertu d'une loi ou d'un règlement ou à la suite d'une décision exécutoire d'une juridiction ou d'une autorité administrative compétente, cette clause sera réputée non écrite et le reste du contrat conservera son plein effet.

